



Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 21 octobre 2024

Folio N° 2024.76R

N°76/2024 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

ARRETE N° 24-AT-9481
ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242681 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise STARTER TP pour le compte de GRDF

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise STARTER TP à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise STARTER TP pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : IMPASSE DU GUIDON

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

IMPASSE DU GUIDON (Marsannay-la-Côte), à compter du 31/10/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STARTER TP.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise STARTER TP
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marsannay-la-Côte,
Le 21 octobre 2024
Monsieur le Maire



Jean Michel VERPILLOT